



Commentry

ARRETE

PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A MONSIEUR GUILLAUME NOUALI ADJOINT DELEGUE A LA JEUNESSE, LA CULTURE ET ASSOCIATIONS RATTACHEES

Le Maire de la Ville de Commentry (Allier),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume NOUALI sur les domaines suivants : jeunesse, culture et associations en lien,

Considérant que Monsieur Guillaume NOUALI n'est plus à même d'exercer ses fonctions en raison de son absence du territoire national,

ARRETE

Article premier : La délégation donnée à Monsieur Guillaume NOUALI, Adjoint délégué à la jeunesse, à la culture et associations rattachées, par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Guillaume NOUALI cessera d'être versée à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation sera transmise à Madame Le Préfet de l'Allier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Commentry, le 1^{er} juin 2023

Notifié le 6.06.2023

Monsieur Guillaume NOUALI

Le maire,

Sylvain BOURDIER

